



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 54499

## Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur l'avenir de l'industrie textile en France et en Europe. Au 1er janvier 2005, toutes les restrictions quantitatives à l'importation de produits textiles et de vêtements originaires des pays de l'OMC seront supprimées. Cette libéralisation profitera avant tout à la Chine, dont l'industrie textile a d'ores et déjà conquis d'importantes parts du marché européen. À la suite de l'adhésion de la Chine à l'OMC fin 2001, les quotas limitant les importations de onze types de produits, tels que les anoraks et les gants, ont été éliminés. Pour ces onze catégories, la part de la Chine dans les importations de l'UE est passée en deux ans de 22 % à 40 % en valeur, beaucoup plus en volume. Avec l'abandon des dernières restrictions, de nombreuses filières du secteur textile apparaissent menacées, comme la lingerie. Premier exportateur mondial de lingerie, la Chine risque de renforcer encore sa domination dans cette branche, y compris sur le haut de gamme. L'abolition des quotas au 1er janvier 2005 pourrait donc avoir de lourdes conséquences économiques, sociales et territoriales, dans les bassins d'emplois très dépendants de cette activité. L'industrie textile, riche d'un remarquable savoir-faire, emploie plus de 2 millions de personnes en Europe, dont 180 000 en France. Les mesures annoncées par la Commission en octobre 2004 pour faire face aux crises et aux restructurations semblent insuffisantes. En outre, la suppression des quotas doit s'accompagner de contreparties réelles de la part des concurrents étrangers. Or, de nombreuses barrières tarifaires et non tarifaires subsistent dans certains pays en développement, fermant des marchés aux firmes européennes. Ainsi, la Chine a certes baissé ses droits de douane depuis 2001, mais ceux-ci restent quand même à 15 %. Face à ces déséquilibres, l'industrie européenne devrait pouvoir faire pleinement usage de la clause de sauvegarde spécifique aux produits textiles dans le protocole d'adhésion de la Chine à l'OMC. Il est regrettable que le commissaire européen au commerce semble minimiser cette possibilité, en évoquant le recours aux mesures de sauvegarde dans les seuls cas de « nécessité absolue ». Une clarification de cette position serait souhaitable, car les clauses de sauvegarde sont des instruments indispensables à la régulation des échanges avec la Chine. À l'avenir, les professionnels craignent que le départ des « petits métiers » de la confection vers l'étranger n'entraîne aussi celui de la recherche-développement et de la création. Pour garder une avance européenne dans les textiles innovants et la mode, une politique volontariste s'impose. C'est tout le sens de la proposition faite par la France à la Commission d'alléger la fiscalité sur les dépenses de stylisme, de design, sur les frais de dépôt de modèles et de prototypes. À la veille de l'abolition des quotas, il souhaiterait connaître le bilan des différentes initiatives prises par la France pour soutenir la filière textile, tant au plan national qu'au niveau communautaire. Il lui demande quelles orientations il entend défendre en 2005 afin de continuer à avancer sur les questions du maintien de l'emploi, de l'équilibre des échanges et de la valorisation de l'innovation dans l'industrie textile européenne.

## Texte de la réponse

L'adhésion de la Chine à l'OMC fin 2001 lui a permis une libéralisation de ses échanges avec l'Union européenne assortie de mesures de surveillance des importations chinoises au début de l'année 2005. Cette surveillance a montré dans les premiers mois de 2005 des intentions d'importation de nature à déstabiliser le

marché. La Commission a donc entamé des discussions avec la Chine qui ont abouti à un protocole d'accord (accord de Shanghai du 10 juin 2005, complété par l'accord de Pékin du 5 septembre 2005) fixant des quotas d'importation pour les dix catégories de produits textile et habillement les plus sensibles. Ce protocole d'accord s'achève le 31 décembre 2007. Malgré ces accords, les importations chinoises ont considérablement augmenté puisque, sur l'année 2005, les importations de vêtements ont augmenté de 47 % et celles de textile de 22 %. L'année 2006 a permis de retrouver une situation plus équilibrée pour les produits sous quotas, les autres produits conservant toutefois une progression significative. Au-delà de ces mesures défensives, un groupe de haut niveau textile et habillement a été constitué afin de formuler des recommandations visant à renforcer la compétitivité de l'industrie textile européenne. Ces recommandations, adoptées en septembre 2006, mettent l'accent sur l'importance de la recherche et l'innovation, y compris non technologique, et sur la formation des salariés des secteurs textile-habillement. Face à ces enjeux internationaux, et pour encourager le développement de ce secteur, le ministère met en place une stratégie de compétitivité qui s'appuie sur le développement de l'innovation technologique et non technologique. Face à la concurrence des pays à faible coût de main-d'oeuvre, la mise en place d'une politique industrielle en faveur de l'innovation et de la création constitue un enjeu majeur pour nos entreprises. À ce titre, la création du réseau industriel d'innovation textile-habillement (R 2ITH) a permis la concrétisation de plusieurs projets, dont 3 plates-formes technologiques. Des mesures d'incitation fiscale ont été aménagées et créées afin de favoriser et défendre la création, source de compétitivité pour l'économie française. Mis en place en 1999, le crédit d'impôt création (CIC) a été amélioré en 2006. Le taux du CIC est doublé et porté de 5 % à 10 % des dépenses éligibles. Le secteur textile s'est inscrit dans la dynamique des pôles de compétitivité lancée par le Gouvernement en 2005 avec les collectivités locales, avec la labellisation, en juillet dernier, de trois pôles : - Techtera en Rhône-Alpes auquel devrait se rattacher le pôle textile de Roanne ; - UP-TEX en Nord-Pas-de-Calais ; - le pôle fibres naturelles Grand Est. Sept projets de recherche ont été soutenus depuis 2005 au titre des appels à projets des pôles de compétitivité pour un montant de l'ordre de 5 millions d'euros. Cette situation souligne aussi la dynamique qui s'est instaurée autour des pôles, dynamique encore appuyée par l'État, à travers notamment l'implication de l'IFTH dans les projets de recherche présentés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lang](#)

**Circonscription :** Moselle (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54499

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 décembre 2004, page 10381

**Réponse publiée le :** 16 janvier 2007, page 578